



quid de la cautionsolidaire pour bail entre ex-concubins

Par **fannydc**, le **23/04/2011** à **02:51**

04/2005:bail de 3 ans reconductible par tacite reconduction annuelle signé pour locaux d'habitation vide par mon concubin et moi-meme avec clause de caution solidaire mutuelle.06/2005:séparation d'avec mon ex-concubin et lettre simple au proprio pour les quittances de loyer.Refus de m'établir celles-ci à mon seul nom alors que j'étais seule à le payer, et en+ demande de sa part de "clarifier la situation..."ma réponse:pas de détails à lui donner sur des questions d'ordre de vie privé en cours de bail,celui-ci n'étant de toute façon pas résilié.10/2005 demande au proprio de s'obliger à son devoir d'entretien des locaux à la suite de pb d'humidité réccurents dus à défaut d'isolation,entre autre...,et rappel de notre séparatio depuis 4 mois par LRAR:rappports tendus avec celui-ci.Mon ex-concubin est-il tenu co-solidairement responsable jusqu'aux termes du bail(04/2008)ou jusqu'àce je quitte les lieux?Nous sommes séparés depuis 6 ans,alors jusqu'à quand serons-nous co-solidairement responsables du loyer de cet appartement?Le doute m'assaille car d'aucuns me disent:04/2008,d'autres:tant que je suis dans les lieux et meme après si j'avais des dettes de loyer Merci d'avance à tous

Par **Domil**, le **23/04/2011** à **03:31**

Votre ex-concubin a-t-il envoyé son congé ?